

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JANVIER 2015

Nombre de Conseillers l'an deux mille quinze

En exercice 23 le 14 janvier à 20 heures

Présents 18 Le Conseil Municipal de la Commune de POUILLY SOUS CHARLIEU (Loire)

Votants 20 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe JARSAILLON, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 janvier 2015

Etaient présents : M. Philippe JARSAILLON, M. Paul PONCET, Mme Geneviève BRIENNON, M. Gérard TARDY, Mme Michelle JOLY, M. Claude POUJET, Mme Nathalie LOUDOT, M. Michel LAMARQUE, M. Bernard BOCCOZ, Mme Nicole BOURDET, M. Patrick LAGARDE, M. James BILLARD, Mme Monique ROCHE, , Mme Nathalie VIAL, Mme Nathalie TANGHE, Mme Carinne PRONCHERY, M. Georges THORAL, M. Philippe BORDE

Absents ou excusés : Mme Sylvie CHAZELLE, M. Jean-Marc CHATELARD, M. Mickaël PERRET
procuration donnée à M. Claude POUJET, Mme Olympe MEUNIER, Sandrine MELRO procuration donnée à M. Philippe BORDE

Secrétaire de séance : M. James BILLARD

---°°°---

Une minute de silence est observée en hommage aux victimes des attentats terroristes de la semaine dernière.

---°°°---

1/ Approbation du compte rendu du conseil municipal du 17 décembre 2014

Le compte rendu du conseil municipal du 17 décembre 2014 est approuvé à la majorité (3 abstentions, M. THORAL précisant qu'il était absent à cette session du conseil municipal).

2/ Compte rendu du conseil communautaire (tous les membres du conseil l'ont eu au préalable)

Monsieur le Maire précise que le point important abordé lors de ce conseil communautaire concerne la création de service commun pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol. Ce point fait l'objet du paragraphe suivant.

3/ Convention de création de service commun pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol

Monsieur le Maire rappelle qu'à compter du 1^{er} juillet 2015 les services de l'Etat n'instruiront plus les demandes d'autorisation d'urbanisme des communes dotées d'un document d'urbanisme dès lors qu'elles appartiennent à une communauté de 10 000 habitants et plus.

La communauté de communes a donc créé un service commun dénommé « service ADS », service s'inscrivant dans une démarche de mutualisation consistant, pour la Communauté, à partager avec les communes membres qui le souhaitent, les compétences de techniciens en matière d'urbanisme.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention. Il apporte ensuite les précisions suivantes :

Un coefficient temps/difficulté par types d'actes a été fixé comme suit :

- Permis de construire : 1 correspondant à un prix prévisionnel de 126 €
- Permis d'aménager : 1.2 correspondant à un prix prévisionnel de 150 €
- Déclaration préalable : 0.7 correspondant à un prix prévisionnel de 88 €
- Permis de démolir : 0.8 correspondant à un prix prévisionnel de 100 €
- Certificat d'urbanisme : 0.4 correspondant à un prix prévisionnel de 50 €

Le coût estimatif pour la commune serait de 4 610.00 € à l'année. Coût basé sur le nombre de dossiers d'urbanisme traités en 2013. Le montant réellement payé par la Commune sera fonction du nombre effectif de dossiers traités.

Monsieur le Maire ajoute que pour la commune il est difficile d'estimer le nombre de dossiers à venir, notamment en raison des refus prononcés par les services de l'Etat sur les demandes de nouvelles constructions se raccordant au réseau d'assainissement collectif.

Reste aussi la question du nombre des communes de la communauté qui adhéreront à ce service commun. En effet, ce nombre pourrait avoir une conséquence sur la tarification des actes.

Monsieur le Maire demande l'autorisation au conseil municipal de signer la convention avec la Communauté de Communes.

Après délibération le conseil municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer ladite convention.

4/ Modification du tableau des emplois

Monsieur le Maire rappelle qu'à effet du 1^{er} octobre 2014 il a été procédé à la création de deux emplois d'adjoint technique de 1^{ère} classe et d'un adjoint d'animation de 1^{ère} classe, et, au 1^{er} décembre d'un adjoint technique de 1^{ère} classe. Ces créations ont eu pour but de nommer les agents au grade supérieur.

Monsieur le Maire propose de supprimer les emplois précédemment occupés par ces agents, suppression qui a reçu l'avis favorable du Comité technique.

Il s'agit donc de trois emplois d'adjoint technique de 2^{ème} classe et d'un adjoint d'animation de 2^{ème} classe.

Après délibération le conseil municipal valide à l'unanimité la suppression desdits postes.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans la filière « police municipale » est inscrit actuellement au tableau des emplois un poste de brigadier chef principal vacant (départ à la retraite de l'agent).

Afin de pouvoir détacher l'agent ayant les fonctions d'ASVP dans le cadre d'emplois des agents de police municipale il est nécessaire de créer l'emploi de gardien de police municipale. Cet agent va suivre la formation initiale des agents de police municipale à compter du 9 février 2015, formation qui prendra fin le 30 juin 2015. Cette formation comprend 76 jours de formation théorique et technique dispensés au CNFPT de Lyon, 24 jours de stages pratiques d'application dans la collectivité et 20 jours de stages pratiques d'observation hors collectivité.

Monsieur le Maire propose de créer l'emploi de gardien de police municipale

Après délibération le conseil municipal valide à l'unanimité la création dudit emploi.

5/ Assurance liée aux risques statutaires du personnel

Le Centre de gestion de la Loire propose aux collectivités de lui déléguer le pouvoir de négocier un contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel, tout en laissant le choix aux collectivités d'y adhérer ou pas à l'issue de la consultation.

Les risques couverts devront être pour :

- Les agents affiliés à la CNRACL : le décès, les accidents du travail, la maladie ordinaire, la longue maladie et la longue durée, la maternité, le congé paternité et l'adoption,
- Les agents non affiliés à la CNRACL : les accidents du travail, la maladie grave, la maternité, le congé paternité, l'adoption et la maladie ordinaire.

Le contrat prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2016 pour une durée de 4 ans.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de déléguer le pouvoir au Centre de gestion de la Loire.

Après délibération le conseil municipal valide la proposition à l'unanimité.

6/ Convention relative à l'établissement des dossiers CNRACL par le Centre de gestion

Le Centre de gestion de la Loire propose aux collectivités de renouveler l'adhésion à la convention relative à l'établissement des dossiers CNRACL par le Centre de gestion. Cela comprend :

- Les demandes de régularisation de services,
- Les validations des services de non titulaires,
- Le rétablissement au régime général et à l'Ircantec,
- Les dossier de pension vieillesse et de réversion,
- Les dossiers de retraite invalidité,
- Le droit à l'information.

La collectivité ne participe aux frais qu'en fonction du nombre de dossiers traités.

La convention est établie pour 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2015.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de signer la convention.

Après délibération le conseil municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer ladite convention.

7/ Publication annuelle des marchés publics pour l'année 2014

Chaque année au cours du 1^{er} trimestre, la liste des marchés conclus l'année précédente doit être publiée conformément au code des marchés publics. Ne sont à cités que les marchés dont le montant est égal ou supérieur à 20 000.00 € HT.

Pour l'année 2014 :

Les marchés relatifs aux travaux :

OBJET	DATE DU MARCHÉ	NOM DE L'ATTRIBUTAIRE	CODE POSTAL	MONTANT HT DU MARCHÉ
Revêtement des voies du lotissement « la Villatière »	11/09/2014	Entreprise COLAS	42230 Roche la Molière	63 362.65 €

Les marchés d'études :

OBJET	DATE DU MARCHÉ	NOM DE L'ATTRIBUTAIRE	CODE POSTAL	MONTANT HT DU MARCHÉ
Diagnostic d'assainissement	10/07/2014	Réalités Environnement	01604 Trévoux	73 590.00 €

Ces informations seront affichées en mairie.

Monsieur THORAL demande si les subventions pour les travaux de revêtement des voies du lotissement « la Villatière » ont été versées.

Monsieur le Maire répond qu'elles le seront au cours de l'année 2015, sur l'enveloppe cantonale du Conseiller général et dont le montant n'est pas encore connue.

8/ Motion relative à la baisse des dotations de l'Etat

L'AMF demande aux collectivités de bien vouloir adopter la motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat. Elle propose le texte suivant :

« Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- De 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- Soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36 000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30 % de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de Pouilly sous Charlieu rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- Elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble »,
- Elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire,
- Enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de Pouilly sous Charlieu estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de Pouilly sous Charlieu soutient les demandes de l'AMF :

- Réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- Arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- Réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales. »

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une évaluation a été effectuée portant sur la diminution des dotations de l'Etat. Cette diminution pourrait entraîner le placement sous tutelle de l'Etat de 30 % des communes en raison de leurs faibles capacités financières.

Monsieur THORAL demande ce qu'il en est de la baisse pour la commune de Pouilly sous Charlieu.

Monsieur le Maire répond qu'une étude est en cours même si les dotations seront connues courant mars, en espérant que les fonds de péréquation permettront aux communes pauvres de moins subir les baisses de dotation.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur l'approbation de cette motion.

Après délibération le conseil municipal approuve à l'unanimité ladite motion.

9/ Informations diverses

- Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre de la rénovation des locaux « rue Sainte Anne » à destination de l'Association des personnes âgées, il a validé deux devis :
 - . Sylvain ROMAIRE – plâtrerie peinture, d'un montant de 2 000.00 € HT pour la démolition d'une cloison construction d'un plafond, préparation sol et murs et fourniture d'un bloc porte,
 - . Bertrand SAYET – menuiserie général agencement, d'un montant de 1 200.00 € HT pour la fourniture et la pose de deux fenêtres deux vantaux.
- Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une nouvelle organisation des services administratifs de la mairie et de la résidence « les Tamaris » a été dévoilée aux agents concernés. Lesquels ont été invités à présenter leurs observations dans un délai de huit jours.
- Monsieur le Maire précise qu'il a été nécessaire de régulariser certaines situations non réglementaires quant au paiement d'heures supplémentaires et d'astreintes non justifiées. Il ajoute que les agents n'ont subi aucune baisse de salaire, sauf à respecter la réglementation et le non paiement d'éléments de salaire non dus.
Monsieur THORAL pose la question concernant l'indemnisation des heures de travail effectuées le dimanche à la résidence « les Tamaris ».
Monsieur le Maire répond qu'elles sont maintenues puisque justifiées.
- Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu ce jour Monsieur le Vice-président du Conseil général Jean-Paul DEFAYE. Une visite a été rendue au Directeur de l'Etablissement concerné par l'étude de faisabilité d'une option de contournement du Centre bourg empruntant la voie communale « goutte de Meaux ». Il en ressort qu'une étude va être menée afin d'évaluer les impacts sur les riverains concernés et sur la faisabilité du projet. Monsieur le Maire déclare que le meilleur projet serait évidemment une déviation débutant le plus près de l'entrée de la Commune, voire sur la commune voisine de Vougy. Le Conseil général a d'ailleurs indiqué qu'il envisageait d'étudier d'autres possibilités de contournement.
Monsieur THORAL indique qu'il s'est abstenu lors de la session du conseil municipal du 6 novembre 2014 quant au choix de la variante. Il rappelle que seule la variante 1, à hauteur du cimetière, est inscrite au plan d'occupation des sols et du futur plan local d'urbanisme et que par conséquent elle est depuis longtemps connue des habitants qui pourraient être impactés. Par contre Monsieur THORAL a accepté l'idée de faire des études afin que soient étudiées les avantages et les inconvénients des différents tracés.
Il est convenu que les deux variantes actuelles proposées par le Conseil général ne donnent pas entière satisfaction même si elles soulageraient le centre bourg. Une déviation débutant plus tôt sur la commune ne serait que plus satisfaisante.
- Monsieur le Maire informe l'assemblée que le bulletin municipal va prochainement être diffusé. Madame BRIENNON, adjointe déléguée à la culture et à la communication, indique qu'une commission s'est réunie en novembre 2014 en présence d'un membre de l'opposition et qu'une demande a été adressée à chacun des membres de cette même opposition de proposition de rédaction d'un article à insérer dans le bulletin.
- Monsieur THORAL estime que l'organisation du bulletin municipal aurait pu être discutée en conseil municipal. Il rappelle l'usage depuis 1989 en évoquant l'espace accordé à l'opposition au sein du bulletin jusqu'en 2001.
Monsieur le Maire répond que les commissions sont faites justement pour régler les problèmes d'organisation.
Madame BRIENNON ajoute que le membre de l'opposition présent lors de la commission n'a émis aucune suggestion ou revendication. Elle ajoute à l'attention de Monsieur THORAL, qu'il aurait été plus constructif

de lui faire part simplement de leur souhait quant à la taille de l'emplacement à leur réserver que d'exprimer en conseil municipal un mécontentement non justifié.

Monsieur le Maire ajoute que le choix de l'éditeur s'est porté sur la société Divers Pub 42 de Pouilly sous Charlieu en raison notamment de l'investissement financier qui sera de zéro euro pour la commune, le financement se faisant par l'insertion de publicité.

Madame BRIENNON précise que ce choix avait été évoqué en commission sans qu'il y ait la moindre contestation.

Monsieur le Maire clôture la séance du conseil municipal à 21h35.

La date du prochain conseil municipal sera communiquée ultérieurement.